



Séance plénière du 15 juin 2015

**ACCORD DE COOPÉRATION INTERRÉGIONALE
RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE ET PAYS DE LA LOIRE**

Le Conseil économique, social et environnemental régional,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 4131-2, L 4134-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2001-731 du 31 juillet 2001, modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques et sociaux régionaux ;

Vu l'avis des 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} commissions,

Vu l'avis du Bureau ;

Monsieur Alain BRUNAUD, rapporteur entendu ;

DÉLIBÈRE

Dans les domaines de l'environnement, du développement économique, des transports, de l'enseignement supérieur, de la recherche et du tourisme, les coopérations sont le moyen de traiter les enjeux communs et de résoudre les effets de frontières autour de la région Centre-Val de Loire.

Cette communication met en avant la collaboration de notre région avec la région Pays de la Loire en annonçant la signature d'un accord de coopération interrégionale qui s'inscrit dans la continuité de celui signé en 2006. Cet accord entérinera et consolidera des coopérations anciennes structurantes et durables comme les nombreuses actions menées par les deux régions autour de la Loire : Loire bassin versant, Loire à vélo, Loire des châteaux, Loire viti-vinicole. Si la Loire constitue le moteur de cette collaboration, le CESER remarque l'absence de certaines thématiques comme l'enseignement supérieur, la faiblesse du volet développement économique et aménagement du territoire.

Par exemple, le CESER a proposé avec ses homologues des Pays de la Loire et de Poitou-Charentes la valorisation de la ligne ferroviaire Nantes-Lyon en tant que ligne de fret et le développement de synergie entre les grands ports maritimes et leur hinterland ; un tel projet trouverait sa place dans la convention.

Par ailleurs, le CESER remarque le manque de données concrètes et chiffrées dans cette communication ce qui ne permet pas d'évaluer la portée réelle des actions communes décrites. Cependant, une évaluation annuelle est prévue dans ce nouvel accord ce qui apparaît comme une démarche constructive. Il est effectivement intéressant de mesurer l'intérêt porté par la région Pays de la Loire vis-à-vis de cette coopération, son degré d'implication sachant que d'après une étude effectuée par le CESER Pays de la Loire, 80 % des coopérations de cette région se font avec la Bretagne ! La Région Centre n'est que le troisième partenaire derrière Poitou-Charentes.

C'est pourquoi, le CESER incite le Conseil régional à se tourner vers toutes les régions limitrophes, notamment pour traiter des problèmes des territoires de franges. Ces territoires peuvent subir des disparités de toutes natures en raison de traitements administratifs différenciés suivant les régions d'appartenances tels les Parcs naturels régionaux à cheval sur plusieurs régions. Le CESER vient d'élaborer un rapport sur le territoire du Perche qui en est une illustration sans oublier les franges franciliennes.

En matière de coopération, il est nécessaire de prendre de la hauteur pour inscrire la région Centre-Val de Loire dans une dynamique à géométrie variable afin de saisir toutes les opportunités mais aussi d'avoir une vision stratégique qui inscrirait notre région, restée dans son périmètre, dans de grands espaces de coopération telle que l'espace atlantique (comme il y a quelques années) ou le grand bassin parisien.

Enfin, le CESER tient à encourager toutes les coopérations possibles comme le proposait son président lors de la plénière commune du 18 juin 2014, consacrée à la question des périmètres : « si nous savons les uns les autres que trois décennies n'auront pas été de trop pour construire une identité à notre région, aujourd'hui elle existe, défendons là. Ne cassons pas les équilibres qui ont mis du temps à se construire et qui semblent se révéler avec ce projet de réforme précipité. Ensuite, pourquoi ne pas expérimenter des coopérations renforcées avec telle ou telle région, à géométrie variable, sur des sujets comme la recherche, l'innovation, les filières agricoles et industrielles, le tourisme, la Loire, l'environnement... ».

Pour faire vivre la présente convention et construire des partenariats avec d'autres régions, les Exécutifs régionaux doivent associer d'autres partenaires, et notamment les CESER.

L'accord de coopération présenté ne traduit pas de nouvelle dynamique laissant présager un rapprochement plus important. Au-delà de communautés d'intérêt bien identifiées autour de la Loire, pour une partie des deux régions, et avec un niveau d'implication inégal, l'évaluation des autres coopérations sera indispensable pour préciser les suites à leur donner.

Vote :

Pour : 64
Contre : 0
Abstention(s) : 15

Avis adopté à la majorité.

Xavier BEULIN

